

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

012 - 2026

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALESET DESIGNATION DES MEMBRES

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 31 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Julien IZARD, Maire de POUZOLLES.

Présents : IZARD Julien, ALMES Bernard, BAU Sébastien, BELLET Odile, BONAVIDA Claude, CAZALS Christophe, CROS Monique, LYAUDET Philippe, MARCO Claude, MEYNARD Laetitia, PELLIER Emmanuelle, RICARD Caroline, SERYES GAY Marie-Odile, TRICHOT Christelle,

Absents excusés : MAS Bernard.

Procuration : MAS Bernard à IZARD Julien.

Secrétaire de séance : BONAVIDA Claude

Convocation en date du 24 mars 2026

Membres en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises. Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Il suggère que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de former 5 commissions municipales :

Commission Urbanisme

Commission Voirie-travaux-bâtiments-matériel

Commission Communication-associations-festivités-culture

Commission Finances

Commission Jeunesse-sport

- **DIT** que les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

- **PRECISE** que les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.
- **DESIGNE** après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, au sein des commissions suivantes les membres qui y siégeront :

Urbanisme : MM. ALMES Bernard, CAZALS Christophe, CROS Monique, LYAUDET Philippe, MAS Bernard, PELLIER Emmanuelle.

Voirie-travaux-bâtiments-matériel : MM. ALMES Bernard, CAZALS Christophe, MARCO Claude.

Communication-associations-festivités : MM. MAS Bernard, PELLIER Emmanuelle, RICARD Caroline, TRICHOT Christelle, SERYES GAY Marie Odile, CROS Monique.

Finances : MM. BONAVIDA Claude, CAZALS Christophe, MAS Bernard, LYAUDET Philippe, PELLIER Emmanuelle.

Jeunesse-sport : MM. BAU Sébastien, BELLET Odile, BONAVIDA Claude, CROS Monique, MEYNARD Laetitia.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire,
Claude BONAVIDA



Le Maire,
Julien IZARD

